

RECONNAÎTRE ET AGIR CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE À L'UNIL

L'Université : un lieu de respect

L'UNIL garantit à ses membres le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Elle souhaite également promouvoir un climat de travail et d'études sain, inclusif et non discriminatoire, permettant à chaque membre de la communauté universitaire de se sentir respecté-e, de s'épanouir et de mobiliser ses compétences pour assurer au mieux la réussite de ses projets d'études, de recherche et/ou professionnels.

« On pense un peu vite que le racisme n'existe pas chez nous. Mais la réalité est que personne n'est à l'abri, même à l'UNIL ! Le racisme est un phénomène sournois qui enferme les humains dans des schémas réducteurs, générateurs de souffrance et d'humiliation. Il porte atteinte à la dignité aussi bien de la personne qui le subit que de celle qui, parfois même à son propre insu, se prête à son jeu rassurant. C'est pour cela qu'une université comme la nôtre doit travailler à déconstruire ces schémas irrationnels ; il faut doter chacune et chacun des outils intellectuels nécessaires pour les éradiquer et pour prévenir leur émergence ».

Nouria Hernandez, Rectrice de l'UNIL 2016-2021

unil.ch/egalite/racisme

Qu'est-ce que la discrimination raciale ?

« La discrimination raciale désigne tout acte ou pratique qui, au nom d'une particularité physique, de l'appartenance ethnique ou religieuse ou encore d'une caractéristique culturelle, discrimine une personne de manière injustifiée, l'humilie, la menace ou met en danger sa vie ou son intégrité corporelle. (...) Elle peut être intentionnelle, mais il arrive aussi souvent qu'elle ne soit pas délibérée ».

« (...) Indépendamment de la présence ou non d'un motif idéologique, combattre le racisme implique avant tout d'admettre que la discrimination raciale existe bel et bien et qu'elle est présente aux niveaux structurel, institutionnel et individuel. Il s'agit aussi de reconnaître la souffrance que ces discriminations infligent aux victimes ».¹

La discrimination raciale est interdite par l'article 8 de la Constitution fédérale.

¹ Guide juridique sur la discrimination raciale, Service de lutte contre le racisme de la Confédération suisse, février 2020.

Qu'est-ce que la xénophobie ?

« La xénophobie est une attitude fondée sur des préjugés et des stéréotypes, qui associe tout ce qui est considéré comme « autre » ou étranger à des sentiments négatifs. Par un mécanisme sociopsychologique, l'hostilité manifestée envers les « étrangers » engendre un sentiment de supériorité. (...) »

« Cette notion (...) est également utile pour désigner une attitude diffuse, pas nécessairement d'origine idéologique, qui repose sur le refus général de tout ce qui est « étranger » et la crainte de la « surpopulation étrangère », et appelle de ses vœux une politique d'immigration discriminatoire et restrictive.² »

² Ibid

Le **Bureau de l'égalité** soutient des actions visant à réduire la discrimination raciale aux niveaux structurel, institutionnel et individuel. Il est à disposition des services, des facultés et des associations de l'UNIL pour accompagner des mesures et des projets cherchant à prévenir les discriminations et à sensibiliser le milieu universitaire à cette question. Il peut en outre offrir son soutien à toute personne qui s'estime victime de discrimination.